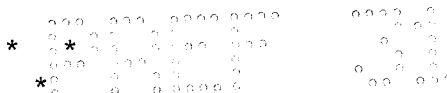


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**



Séance du 20 Février 2014

5 – INTERMODALITE

5.3 - Convention de partenariat à conclure avec l'UGAP visant à la mise en place d'une solution billettique interopérable sur téléphonie mobile sans contact, dénommée application billettique commune (ABC) – Approbation et autorisation de signer la convention

L'an deux mille quatorze, le vingt février, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MMES COURADE, DURRIEU & MAUREL ; MM. CARREIRAS, COHEN, GODEC, GOIRAND, KELLER, MARQUIE, RAYNAL & SEMPE.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. ANDRE, BRIANÇON & SICARD.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. INTRAND & LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & EMERAS.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON & M. SUAUD.

Soucieuses d'améliorer l'attractivité et la qualité de l'offre de mobilité proposée par les collectivités locales, plusieurs d'entre elles ont émis le souhait de développer l'interopérabilité de leurs systèmes billettiques et pour cela ont fait le choix de déployer une application billettique commune (ABC), c'est-à-dire "une même application permettant de voyager partout".

Cette application sera proposée non seulement sur des supports billettiques classiques comme les cartes, mais aussi sur un ensemble de nouveaux supports, dont les téléphones NFC.

Avec le soutien financier de l'État à travers le Programme d'Investissement d'Avenir et avec l'accompagnement de l'Agence Française pour l'Information Multimodale et la Billettique, un certain nombre d'Autorités Organisatrices de Transports (AOT) vont passer commande des services nécessaires au fonctionnement de cette ABC dont elles ont défini le programme fonctionnel.

Afin qu'à tout moment de nouvelles AOT puissent offrir les services de l'ABC et dans le cadre de leur politique de rationalisation des achats, les AOT désireuses d'accepter l'Application Billettique Commune dans leur réseau de transport, réunies au sein d'une structure conventionnelle, ont décidé de confier à l'UGAP le soin de porter les procédures ad-hoc nécessaires.

Ce partenariat permettrait de surcroît d'accroître les volumes d'engagement et de bénéficier ainsi de meilleures conditions tarifaires, d'une part, tout en augmentant l'attractivité et la valeur du service pour l'utilisateur, d'autre part.

Six AOT ont d'ores et déjà confirmé leur intention d'acheter le service ABC : Toulouse (Tisséo SMTC), Grenoble (SMTC Grenoble), Marseille (CUMPM) et Lille (Lille Métropole), Bordeaux (Communauté Urbaine), le Conseil général du Var.

Une deuxième série d'AOT a annoncé cette intention, en faisant valoir toutefois des réserves ou conditions, qui paraissent de nature à être levées : Rennes, Caen-la-Mer, Dijon, Toulon, Draguignan. D'autres AOT enfin ont manifesté leur vif intérêt et se tiennent informées en vue de prendre leur décision à l'occasion de la création de leur système billettique ou d'évolutions importantes.

A noter également l'adhésion de l'Agence Française pour l'Information Multimodale et la Billettique (AFIMB) et du GART à la convention de partenariat signées par les AOT désireuses d'accéder à l'ABC.

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles l'UGAP met en place l'application ABC pour les besoins de Tisséo SMTC.

Elle précise, par ailleurs, les modalités selon lesquelles la centrale d'achat met en place une procédure d'achat sur le fondement des besoins qualitatifs et quantitatifs exprimés, ab initio, par Tisséo SMTC et les autres AOT ayant confirmé leur intention d'acheter le service ABC.

La présente convention sera conclue pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement une fois pour une période d'un an.

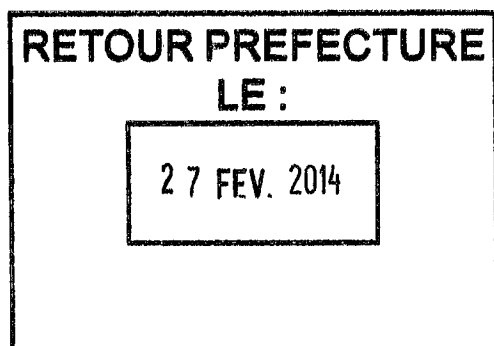
Par conséquent, il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

Le Comité Syndical,
entendu l'exposé de M. le Président ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des
votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour
contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned above the name Pierre COHEN.

Pierre COHEN